

Analyse stratégique du SNUDI-FO

Il y a une forte volonté de l'administration de transférer la responsabilité sur la victime ou les autres enseignants afin de se dédouaner.
Pour cela **il y a recherche de fautes commises c'est à dire notamment des actions menées hors statut.**

Les enseignants n'ont pas à accepter, même sur invitation ou pour rendre service, des actions en dehors de leur statut.

Toute demande ne relevant pas des obligations de service doit faire l'objet d'un ordre écrit :
> **si l'ordre formel est donné par écrit** : interpellier le SNUDI-FO pour une vérification car L'IEP peut faire une erreur mais l'enseignant est censé connaître les limites de son statut.
> **si l'ordre formel n'est pas donné** : avertir le SNUDI-FO qui interpellera la hiérarchie afin d'éviter les pressions éventuelles

Porter plainte ?

- 1- Si l'agent est attaqué en tant que fonctionnaire **il n'a pas à porter plainte** : à travers lui c'est l'administration qui est attaquée, c'est donc à elle de porter plainte si nécessaire. **Cependant la demande de protection (art 11) donne obligation à l'administration de protéger son agent !**
- 2- Si l'agent est attaqué en tant que personne (son physique, sa vie privée ...), il doit porter plainte comme tout citoyen.
- 3- Si l'agent est attaqué en tant que fonctionnaire mais qu'il subit un préjudice personnel il peut, avec l'accord de l'administration, porter plainte pour des dommages.

Le SNUDI-FO constate que malgré un volontarisme officiel annonçant la prise en charge de la souffrance au travail de ses agents (CHS-CT, RPS), **la gestion de « l'humain » en cas d'agression est inexistante sauf en cas d'interpellation par le syndicat.**

Modèle de lettre : demande de protection fonctionnelle

M/Mme le
Adjoint/directeur
Ecole
Adresse
À M
Recteur de l'Académie de
S/C de M.....
DASEN de
S/C de M
Inspecteur de la circonscription
.....

Objet : demande d'application de l'article 11

M le Recteur d'Académie,

Je sollicite la protection du fonctionnaire par application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 confirmé dans le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011

*En effet, dans le cadre de mes fonctions, je subis les attaques et préjudices ci dessous décrits :
(description simple des faits)*

.....
Afin d'appuyer ma demande je vous prie de trouver Ci-jointes les copies de documents témoignant des faits.

Je suis à votre disposition pour vous transmettre les informations utiles ou pour vous rencontrer afin de préciser les faits.

*Je vous informe que la situation ci-dessus décrite porte atteinte à ma sécurité physique et/ou morale.
En conséquence, je suis dans l'impossibilité d'assurer mon service dans les conditions actuelles et j'alerte le CHS-CTD.*

Je vous prie d'agréer, M le Recteur d'Académie, l'expression de mes salutations respectueuses.

Copie pour suivi au SNUDI-FO

snudifo51@gmail.com

SNUDI 51
FO
la force syndicale

**Responsabilité
des directeurs
et des enseignants
en écoles publiques**

**Agression
physique ou verbale
(orale ou écrite)
sur les enseignants**

**Un accident de service
(de travail)
Pas comme les autres !**

Agression physique

par un adulte (de l'école ou extérieur)

- >1< mettre en sécurité la victime
- >2< **ne pas chercher à maîtriser l'agresseur, appeler le 17.** Rechercher son identité.
- >3< **appeler les secours : le 18, même pour des blessures semblant légères.** Les enseignants n'ont pas la capacité de faire un diagnostic médical
- >4< recueillir le plus de témoignages possible (adultes et élèves) et noter l'identité des témoins.
- >5< renseigner le Registre Santé et Sécurité s'il est mis en place
- >6< alerter l'IEN : téléphone et courriel
- >7< alerter le maire : téléphone et courriel

Alerter le SNUDI-FO

par un mineur (de l'école ou extérieur)

- >1< mettre en sécurité la victime
- >2< **ne pas chercher à maîtriser l'agresseur, appeler le 17.** Si possible, essayer de le raisonner et rechercher son identité.
- >3< **contacter les responsables légaux s'il s'agit d'un élève de l'école**
- >4< **pour un mineur non inscrit dans l'école, traiter la situation comme pour un adulte**
- >5< **appeler les secours le 18 même pour des blessures semblant légères.** Les enseignants n'ont pas la capacité de faire un diagnostic médical
- >6< recueillir le plus de témoignages possible (adultes et élèves) et noter l'identité des témoins.
- >7< renseigner le Registre Santé et Sécurité s'il est mis en place
- >8< alerter l'IEN : téléphone et courriel
- >9< alerter le maire : téléphone et courriel

Agression orale ou écrite

par un adulte (de l'école ou extérieur)

- >1< recueillir le plus de témoignages possible (adultes et élèves) et noter l'identité des témoins.
- >2< s'il s'agit d'écrits, il est impératif de les recueillir , si les textes ne peuvent pas être collectés (ex : collés ou peints sur les murs) il faut les photographier puis les masquer pour protéger la victime
- >5< renseigner le Registre Santé et Sécurité
- >6< alerter l'IEN : téléphone et courriel
- >7< **si l'agression vise la fonction d'enseignant : demander à la hiérarchie l'application de l'article 11 pour être protégé. Dans ce cas ne pas porter plainte**
- >8< **si l'agression concerne le citoyen qui peut être nominativement mis en cause : il faut porter plainte et en cas de documents fixés sur les murs, appeler le 17.**

par un mineur (de l'école ou extérieur)

- >1< recueillir le plus de témoignages possible (adultes et élèves) et noter l'identité des témoins.
- >2< s'il s'agit d'écrits, il est impératif de les recueillir , si les textes ne peuvent pas être collectés (ex : collés ou peints sur les murs) il faut les photographier puis les masquer pour protéger la victime
- >3< contacter les responsables légaux s'il s'agit d'un élève de l'école
- >4< traiter la situation comme pour un adulte, s'il s'agit d'un mineur non inscrit dans l'école
- >5< renseigner le Registre Santé et Sécurité
- >8< alerter l'IEN : téléphone et courriel
- >7< **si l'agression vise la fonction d'enseignant uniquement : demander à la hiérarchie l'application de l'article 11 pour être protégé. Un fonctionnaire n'a pas à porter plainte dans ce cas**
- >8< **si l'agression concerne le citoyen qui est nominativement mis en cause : il faut porter plainte et en cas de documents fixés sur les murs appeler le 17.**

Les suites données

>1< **l'IEN prend contact avec l'école et la victime Il vise le Registre Santé Sécurité.**

Il interpelle la famille s'il s'agit d'un élève violent et organise la scolarité de l'élève pour protéger le personnel (exclusion, orientation, transfert etc ...).

S'il s'agit d'un agresseur extérieur majeur ou mineur, il réfère à la hiérarchie qui portera éventuellement plainte en complément de l'appel au 17 fait lors de l'agression. Le but est de protéger les enseignants.

Il fait un rapport circonstancié à l'IA pour :
... **appuyer la demande d'article 11** de la victime. Le rectorat peut décider de porter plainte.
... **vérifier les accusations de la victime** et la validité de la demande d'article 11.
... **il cherche les erreurs éventuelles commises** qui ont pu engendrer ou faciliter l'agression. Ces erreurs peuvent être attribuées à tous y compris la victime. **Le but est de transférer la responsabilité sur l'individu/citoyen afin de dédouaner l'administration de sa responsabilité.** C'est dans ce but d'individualisation que l'administration suggère fortement à l'enseignant de porter plainte.
Et ... EN THEORIE
>2< **l'inspecteur santé et sécurité** est interpellé pour faire une analyse de la situation.

> 3< **le médecin de prévention** prend en charge les suites médicales du dossier et convoque la Victime car **l'agression est à déclarer comme un accident de service.**

> 4< **le CHS-CTD est saisi** pour mener une enquête. La saisie est faite par l'administration ou par le Registre Santé Sécurité de l'école, ou **par le syndicat présent en CHS-CT.**

Alerter le SNUDI-FO